



Le dispositif local d'accompagnement - DLA

(mai 2019)

Le DLA est un dispositif public qui permet aux structures employeurs de l'économie sociale et solidaire (associations, structures d'insertion par l'activité économique – SIAE – et autres structures d'utilité sociale) de bénéficier d'un accompagnement afin de développer leurs activités et de les aider à créer, consolider et développer des emplois.

Présentation

Le DLA a été créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts, avec le soutien du Fonds social européen, rejoints ensuite par le Mouvement associatif.

Soutenu et financé au niveau territorial par les collectivités locales, il est animé au niveau national par l'Avise (www.avise.org).

Les structures sont accompagnées localement grâce à un réseau de 103 DLA départementaux et de 17 DLA régionaux, portés par des structures associatives aux compétences variées.

Celles-ci sont également entourées d'experts sectoriels et thématiques organisés au niveau national en centres de ressources DLA (CRDLA) : sport, insertion par l'activité économique (IAE), culture, social, financement, environnement.

Objectif du DLA : accompagner le développement des structures d'utilité sociale employeurs

Les cibles prioritaires sont :

- les associations employeuses de petite et moyenne taille ;
- les structures d'insertion par l'activité économique ;
- les coopératives à finalité sociale créatrices d'emplois.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui :

- ont la volonté de consolider leurs activités, de pérenniser leurs emplois ;
- ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe ;
- s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités.

Un accompagnement DLA doit se justifier par la consolidation et le développement de l'emploi et/ou l'amélioration de sa qualité.

Depuis sa création en 2002, le dispositif a accompagné plus de 60 000 structures d'utilité sociale.

Le DLA, comment ça marche ?

Le DLA se divise en quatre grandes étapes.

➤ 1^{ère} étape : Accueil et orientation

Le chargé de mission DLA reçoit la structure pour un temps d'échanges et d'information afin d'analyser et de déterminer la pertinence d'une intervention DLA. Il est également possible que le chargé de mission DLA oriente la structure vers d'autres acteurs de l'accompagnement.

➤ 2^{ème} étape : Diagnostic partagé et plan d'accompagnement

Le chargé de mission DLA réalise un diagnostic partagé de la situation et identifie la problématique.

Si la structure accepte les préconisations qui découlent de ce diagnostic, le chargé de mission DLA élabore et met en place avec elle un plan d'accompagnement. Ce plan comprend une ou plusieurs actions d'appui de différentes natures, échelonnées dans le temps. Il peut également comporter des ingénieries individuelles et/ou collectives réalisées par un prestataire, par un appui technique ou encore via du mécénat de compétences.

A savoir

97 % des structures accompagnées sont des associations.

➤ 3^{ème} étape : la mise en place de l'accompagnement

Le chargé de mission DLA recherche un prestataire externe pour mettre en œuvre le plan d'accompagnement validé par la structure. Cet accompagnement prend souvent la forme d'une ou de plusieurs missions de conseils, individuelles ou collectives, financées par le DLA.

➤ 4^{ème} étape : suivi et consolidation de l'accompagnement

Tout au long de l'accompagnement, le chargé de mission DLA s'assure du bon déroulement de la mission. Le suivi, appelé phase de consolidation de l'accompagnement, vise à mesurer l'impact de l'action menée sur le développement des activités et des emplois de la structure et à identifier de nouveaux besoins.

Bon à savoir

En 2017, ce sont 160 000 emplois qui ont été concernés dans 6 022 structures accompagnées.

Pour aller plus loin :

- [Le site www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr) ;
- [Guide de l'AVISE : associations et ressources humaines](#) ;
- [Focus - Associations, quelles sont les structures à votre service ?](#)

Juris associations pour le Crédit Mutuel

